

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2025

PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES AGRICULTRICES ET DES AGRICULTEURS - (N° 2023)

Adopté

N° AS49

AMENDEMENT

présenté par
M. Simion, rapporteur

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« Elle produit un rapport transmis au Parlement, avant le 30 juin de chaque année, présentant les travaux, les résultats »

les mots :

« Elle transmet chaque année au Parlement un rapport présentant ses travaux, les résultats de la stratégie nationale de prévention du mal-être et du risque suicidaire dans le monde agricole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.